

ARRETE DE DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire de la commune d'Almont les Junies

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Patrick RAYNAL 2^{ème} adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.


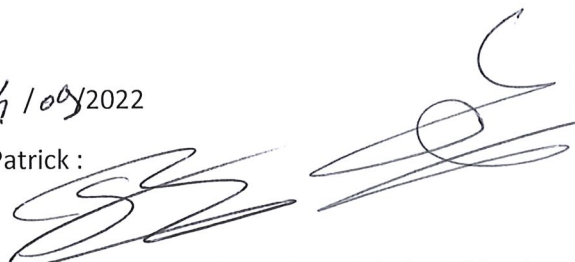
Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fait à Almont les Junies le 09/09/2022.

Le Maire, M. Bruno CAVIGNAC.

Notifié à l'intéressé le : 14/09/2022

Signature de M. RAYNAL Patrick :



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du Code de la justice administrative

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 0562735757 ; Fax : 0562735740) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.